

Règlement du concours

« ACHAT GRATUIT DE 30 SECONDES AU DÉCATHLON ».

Généralités

Ce concours est organisé par **Bancontact Payconiq Company S.A.**, portant le numéro d'entreprise 0675.984.882 et dont le siège social se trouve rue d'Arlon 82, à 1040 BRUXELLES (ci-après: "**BPC**").

Le présent règlement de concours expose les modalités et conditions de participation applicables au concours « "ACHAT GRATUIT DE 30 SECONDES AU DÉCATHLON" ».

Le concours se déroule du 20 mai 2019 de 00h00 au 2 juin 2019 à 23 h 59 et n'est valable que pour les achats effectués auprès de DECATHLON BELGIUM, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à 1140 EVERE, Jules Bordetlaan 1 au registre des personnes morales à Bruxelles sous le numéro 0449.296.278 ci-après "**Commerçant participant**").

Participation

Toute personne majeure, physique et domiciliée en Belgique peut participer au concours en son nom propre (ci-après « **participant** »).

La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut en aucun cas émaner de plusieurs personnes qui participent ou non de manière organisée, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou collaborent de toute autre manière en vue d'accroître leurs chances de gagner.

La participation au concours est gratuite.

En participant à ce concours, le participant accepte sans condition toutes les dispositions du présent règlement de concours ainsi que toute décision prise par BPC à ce sujet. Le participant est censé avoir lu le contenu du présent règlement de concours, l'avoir compris et l'accepter sans restriction.

BPC se réserve à tout moment le droit d'exclure de la participation et par conséquent de la possibilité de remporter un prix, tous les participants se rendant coupables d'abus, de fraude et/ou de dol ou de tromperie, ou pour lesquels il existe une suspicion qu'ils se rendent coupables de l'un des actes précités, ou qui violent de l'une ou l'autre manière (une des dispositions contenues dans) le présent règlement ou toute disposition légale applicable. BPC ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. BPC se réserve en outre le droit d'entreprendre des actions appropriées.

Conditions du concours

Pour pouvoir participer, le participant doit satisfaire de manière cumulative aux conditions suivantes :

- Effectuer un paiement sans contact avec Bancontact chez un Commerçant participant. Chaque paiement effectué de la sorte pendant la durée du concours donne droit à une participation au concours.
- Répondre à la question du concours et à la question subsidiaire de la page d'accueil de BPC
- Compléter les données suivantes sur la même page d'accueil : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email.
- Confirmer la participation au concours.
- Accepter et respecter le règlement du concours.

Déroulement du concours

Le concours prendra fin le 2 JUIN à 23h59.

À l'issue du concours, on désignera, parmi tous les participants ayant répondu correctement à la question principale du concours et respectant le présent règlement, les trente participants dont la réponse à la question subsidiaire se rapproche le plus de la bonne réponse. En cas d'égalité, les gagnants seront désignés suivant un tirage au sort.

Les gagnants recevront le prix suivant : 30 secondes d'achats gratuits d'objets chez le Commerçant participant d'une valeur maximale de 1 000 EUR.

Un gagnant ne peut être désigné qu'une seule fois. Un seul gagnant peut être désigné par nom et par adresse. Les résultats sont irrévocables.

Les gagnants seront contactés personnellement au plus tard le 1 juillet 2019 par BPC. Si le gagnant ne réagit pas, dans un délai de 7 jours, , un nouveau gagnant sera désigné selon les mêmes règles.

Vie privée

Les données personnelles du participant seront communiquées uniquement à BPC.

BPC traitera ces données personnelles dans le respect du Règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données. Le responsable du traitement au sens de cette loi est BPC.

Les données personnelles sont collectées dans le but de pouvoir assurer le bon déroulement du concours, de déterminer les gagnants, d'avoir la possibilité de contacter les participants concernant leur participation et/ou le gain, et pour pouvoir remettre de manière efficace le prix éventuellement remporté.

En participant à ce concours, le participant autorise BPC à traiter ses données personnelles dans le cadre de ce concours, ainsi qu'à le contacter à propos de sa participation.

Les données fournies par les participants ne seront pas utilisées par BPC à des fins publicitaires ou de marketing.

La Loi sur la protection de la vie privée accorde au participant le droit de consulter et corriger ses données.

Le participant peut à tout moment s'opposer gratuitement et sans devoir se justifier au traitement de ses données dans le cadre du concours en adressant une demande écrite à cette fin au responsable du traitement.

Un participant qui demande, avant la fin du concours, la suppression totale ou partielle des données personnelles qu'il a fournies sera déclaré non valable et ne pourra pas entrer en ligne de compte pour prétendre à gagner un prix.

Correspondance

Sauf indication contraire dans le présent règlement, aucune correspondance (courrier, e-mails et/ou contact téléphonique) ne sera échangé à propos du règlement du concours, de l'organisation et/ou du résultat du concours, que ce soit pendant le concours ou par la suite.

Chaque gagnant sera contacté personnellement par BPC au plus tard le 1 juillet 2019.

Responsabilité

Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance ne dépendant pas de la volonté de BPC l'exige, BPC se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'arrêter le concours ou une partie de celui-ci, ainsi que de modifier les règles et le prix à remporter. Les modifications seront communiquées par le biais de Decathlon.be/gagnez. BPC ne pourra en être tenue pour responsable.

Les erreurs d'impression, orthographiques, typographiques ou autres, et les problèmes techniques ou autres concernant ce concours ne pourront pas être invoqués comme motif d'une quelconque obligation ou responsabilité de la part de BPC, et BPC ne pourra pas être tenue pour responsable d'un problème technique ne permettant pas de participer au concours, ni de problèmes techniques pouvant entraver le bon déroulement du concours.

Il en va de la responsabilité de chaque participant de veiller à ce que les moyens techniques avec lesquels il participe au concours fonctionnent correctement.

BPC ne pourra pas non plus être tenue pour responsable de tout dommage découlant de la participation au concours, à moins que ce dommage ne soit délibéré dans le chef de BPC

Comme indiqué ci-dessus, le concours est organisé par BPC. Ni BPC, ni aucun commerçant participant ne peuvent être tenus pour responsables d'éventuels problèmes pouvant survenir à l'occasion du concours « Achat gratuit de 30 secondes au Décathlon ».

Dispositions légales

En participant au concours, le participant adhère aux dispositions ci-dessus. Si le participant déclare ne pas être d'accord avec les dispositions du concours, il ne sera pas autorisé à y participer.

Le présent concours est régi par le droit belge. Tous les litiges éventuels qui découlent du concours et/ou de l'application ou s'y rapportent seront soumis au juge compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Ce dernier tranchera le litige de manière souveraine et cette décision liera les participants.

Les parties tenteront néanmoins de régler l'éventuel litige à l'amiable avant de le soumettre aux tribunaux.

Le présent règlement a été établi le 19 Avril 2019.